



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA327471A1

Enregistré sous le numéro 2026-151 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Le collège Jean de Tournes organise une vente de gâteaux dans le cadre d'un projet pédagogique le samedi 20 juin 2026, de 8 h 00 à 12 h 00, sur la place du Square de l'Europe, devant l'ancienne mairie.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 19-06-2026 de Delolme

Considérant qu'en raison de l'organisation par le collège Jean de Tournes d'une vente de gâteaux dans le cadre d'un projet pédagogique, le samedi 20 juin 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 sur la place du Square de l'Europe, devant l'ancienne mairie à Fontaines-sur-Saône, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Vente sur la voie publique

M. Delolme est autorisé à installer un point de vente sur la place du Square de l'Europe, devant l'ancienne mairie, le 20 juin 2026, de 08 h 00 à 12 h 00, dans le cadre d'une vente de gâteaux organisée pour un projet pédagogique.

Article 2 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

À l'issue de la manifestation, l'emplacement occupé devra être laissé en parfait état de propreté. Les déchets, matériels et équipements utilisés pour les besoins de l'événement devront être retirés immédiatement après la fin de celui-ci.

L'occupant veillera à remettre les lieux dans leur état initial et à respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 3 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Delolme Anne
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 4 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 19/06/2026

Pour le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Fontaines-sur-Saône. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE' around the top and 'Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a stylized illustration of a building. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Hamelin'.

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône